

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
durant les festivités du vendredi 8 décembre 2023 (Fête des Lumières)**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs (Ville de Brignais),

Considérant que pour faciliter les festivités du 8 décembre 2023 et assurer la sécurité des piétons, des forains et des automobilistes il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Les animations se dérouleront le **vendredi 8 décembre 2023 de 16h00 à 23h00**, principalement place Gamboni, rue Colonel Guillaud, rue Général de Gaulle, place des Terreaux, place du Souvenir.

Article 2

CIRCULATION INTERDITE :

Le vendredi 8 décembre 2023,

La circulation des véhicules sera interdite :

- à partir de 13h30 jusqu'à 00h00 – rue du Général De Gaulle, place Gamboni, rue Colonel Guillaud, rue de l'Eglise, place du Souvenir, rue Diot, rue Auguste Simondon (de la rue du Général de Gaulle à la rue Diot) et rue des Chapeliers.
- La circulation sera interdite **aux bus sur l'arrêt du centre ville (Eglise) à partir de 13h30.**

DEVIATION : Route de Soucieu, Bd G. Brassens, rue du Garel et rue Auguste Simondon, avenue du Stade, bld des Sports, avenue Ferdinand Gaillard, rue du Général de Gaulle.

DOUBLE SENS Rue Auguste Simondon (entre la rue des Roses du Garel et la rue du Conchin).

Rue de Ronde (entre la rue du Général De Gaulle et la place du Souvenir).

Avenue de Verdun et rue du Bief (entre la rue du Général De Gaulle et le parking de Verdun).

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit :

- place Guy de Chauliac, le **vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 23h00** et réservé aux prestataires.
- place Gamboni, rue Colonel Guillaud, place des Terreaux, rue Général de Gaulle (de la rue du Garel à l'avenue Ferdinand Gaillard) le **vendredi 8 décembre 2023 de 13h30 à 2h00**.
- place Diot, les emplacements de stationnements seront dédiés aux camions du SDMIS en cas d'intervention d'urgence, le **vendredi 8 décembre de 13h30 à 23h00**

**Suppression du stationnement sur ces voies, au fur et à mesure de la libération des places.
Mise en fourrière des véhicules gênants par la Police municipale.**

ACCÈS INTERDIT

L'accès aux piétons sera interdit sur la promenade des ponts, entre la passerelle du Garon et le Pont Vieux, le **vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 23h00**.

Article 3

La manifestation aura lieu le vendredi 8 décembre 2023 de 16h00 à 23h00

Article 4

La signalisation sera applicable dès sa mise en place par le service technique de la Ville.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune.

L'Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe de Centre des Pompiers de Vourles-Brignais, la Société Transdev, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Pilippe SANTONI
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et
à la Prévention,



Santoni